



FSG Arzier-Le Muids
CH-1273 Arzier-Le Muids

T +41 79 203 04 57
fsgarzierlemuids@gmail.com

FSG Arzier-Le Muids

Plan de protection pour les entraînements dès le 13.09.2021

Version : No. 16 – 13.09.2021

Auteur : Sabine Ray

Références

Swiss Olympic : <https://www.swissolympic.ch/fr/a-propos-de-swiss-olympic/Dossier-Covid-19/Schutzkonzepte-f-r-Sport-und-Veranstaltungen>

STV-FSG : <https://www.stv-fsg.ch/fr/a-propos-de-la-fsg/informations-concernant-le-coronavirus/mesures-de-protection-pour-la-gymnastique.html>

ACVG-GymVaud: <https://gymvaud.ch/>; <https://gymvaud.ch/covid19/>

Jeunesse et Sport: <https://www.jugendundsport.ch/fr/corona/faq.html>

OFSP: <https://www.baspo.admin.ch/fr/aktuell/covid-19-sport.html>

Canton de Vaud: <https://www.vd.ch/themes/population/sport/coronavirus-informations-au-sport-vaudois/>
https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/economie_emploi/entreprises/Q_A_Enterprises.pdf

DGEO: https://www.eduvd.ch/genolier-environs/wp-content/uploads/sites/27/2013/05/COVID-19_Procedure-symptomes_Parents.pdf

OFSP: <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/besonders-gefaehrdete-menschen.html>



Nouvelles conditions cadres

Lors de sa séance du 8 septembre 2021, le Conseil fédéral a annoncé, entre autres, l'extension du certificat COVID aux activités sportives à partir de lundi 13 septembre 2021.

Le Conseil fédéral étend l'utilisation du certificat

08.09.2021

A partir du 13 septembre, le certificat COVID sera obligatoire aux endroits suivants (dès 16 ans):

- Restauration à l'intérieur**
 - Restaurants et bars
 - Discothèques et salles de danse
- Culture, sport et loisirs à l'intérieur**
 - Musées et bibliothèques
 - Lieux de loisirs
 - Zoos
 - Casinos
 - Centres de fitness et établissements sportifs
 - Entraînements*
 - Piscines couvertes et parcs aquatiques
 - Répétitions de musique et de théâtre*
- Manifestations à l'intérieur***
 - Représentations théâtrales ou séances de cinéma
 - Evénements sportifs
 - Concerts
 - Evénements privés hors domicile (p. ex. mariages)
- Grandes manifestations à l'extérieur**
 - Manifestations de plus de 1000 personnes
- Lieu de travail:** les employeurs peuvent intégrer le certificat dans leur plan de protection à certaines conditions et après consultation du personnel.
- Hautes écoles:** la décision de rendre le certificat obligatoire relève des cantons et des hautes écoles.

*Exceptions: répétitions ou entraînements en groupes fixes (max. 30 personnes), manifestations religieuses ou servant à la formation d'une opinion politique et groupes d'entraide (max. 50 personnes).

Cette liste n'est pas exhaustive. Informations détaillées dans l'ordonnance COVID-19 situation particulière.

Il n'y a pas de restrictions pour les personnes pratiquant des activités sportives ou culturelles en plein air. L'accès aux activités en intérieur est limité aux personnes possédant un certificat COVID. Cette restriction ne s'applique pas aux groupes fixes de 30 personnes maximum s'entraînant régulièrement ensemble dans des locaux séparés.



Résumé de la situation à partir du 13 septembre 2021

- L'accès aux activités sportives à l'intérieur est limité aux personnes disposant d'un certificat COVID
- L'obligation de certificat s'applique aux personnes âgées de 16 ans et plus
- **Sont exemptés de certificat COVID les personnes pratiquant dans des groupes fixes et permanents de maximum 30 personnes (entraîneur y compris) dans des locaux séparés d'autres publics. ***
- Le certificat COVID est obligatoire pour participer à une compétition sportive (officielle ou non) à l'intérieur dès 16 ans
- Les activités sportives à l'extérieur ne sont pas soumises au certificat COVID jusqu'à 500 personnes

** les membres d'un groupe fixe et permanent s'entraînent ou pratiquent de manière régulière ensemble à l'image d'une équipe de volleyball, d'une troupe de danse ou d'un groupe de gymnastique. **Ce groupe se réunit régulièrement et dans la même composition.** Cela signifie que le groupe est clairement défini, même si tous les membres du groupe ne participent pas à chaque entraînement (maladie, absence, congé, etc.)*

Mesures à suivre lors d'activités sportives réservées aux détenteurs de certificat COVID

- Contrôle des certificats COVID et de l'identité obligatoire
- Le certificat COVID est obligatoire pour les spectateurs (y compris dans le sport des enfants)
- Port du masque et respect de la distance non obligatoire
- Aucune restriction du nombre de participants mais autorisation cantonale nécessaire dès 1'000 personnes.
- Consommation sans restriction

Activités sportives sans certificat COVID

Sport à l'extérieur

- Maximum 500 personnes
- Dans les lieux clos (vestiaires et autres), masque et distance de 1.5m obligatoires



Sport à l'intérieur

- Maximum 30 personnes
- Uniquement possible pour les membres d'un groupe fixe et permanent qui s'entraînent ou pratiquent de manière régulière ensemble à l'image d'une équipe de volleyball, d'une troupe de danse ou d'un groupe de gymnastique.
- Une aération efficace est nécessaire
- Masque obligatoire et distance à respecter hors de la pratique sportive (valable pour gymnastes et moniteurs)
- Consommation interdite
- Traçage des contacts (facilité car le groupe est connu de l'organisateur)

Groupes d'entraînement mixtes

- Dans les groupes avec des participants de moins de 16 ans et des participants de plus de 16 ans, la limitation de la taille du groupe à 30 personnes maximum (moniteur compris) s'applique. Sinon, l'obligation de certificat s'applique ici aussi pour toute personne de plus de 16 ans.

Gymnastique P+E

- Dans le cadre de la gymnastique P+E en salle, un maximum de 30 personnes (enfants compris) est autorisé, sinon l'obligation de certificat s'applique également ici pour toute personne de plus de 16 ans.

Situation relative aux moniteurs

- Il n'y a aucune restriction pour les enfants et les jeunes qui n'ont pas encore 16 ans. S'il y a plus de 30 personnes (enfants et entraîneurs), les plus de 16 ans, c'est-à-dire généralement tous les entraîneurs, ont besoin d'un certificat.

Assemblées d'association

- Le certificat COVID est obligatoire dès 31 personnes dans les lieux clos
- Si l'assemblée s'effectue sans certificat COVID à l'intérieur avec 30 personnes maximum, le masque doit être porté, la distance de 1.5m respectée et la salle ne peut contenir plus de 2/3 de sa capacité. La consommation de nourriture et de boisson est interdite.
- Toutes ces mesures sont levées si l'assemblée se déroule avec le certificat COVID.

Résumé des conséquences directes pour la FSG Arzier-Le Muids :

- Tous nos cours peuvent avoir lieu jusqu'à nouvel avis.
- Port du masque obligatoire dans les espaces intérieurs (vestiaires, sanitaires, etc.) dès 12 ans mais pas de masque obligatoire pendant la pratique du sport
- Reste en vigueur : Option virtuelle par Zoom toujours possible et selon choix du moniteur.



Les six principes suivants doivent être respectés lors des entraînements :

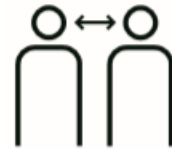


1. Pas de symptôme à l'entraînement

Symptômes : Les personnes présentant des symptômes de maladie ne sont PAS autorisées à participer aux entraînements. Elles doivent rester à la maison, voire être isolées, contacter leur médecin et suivre les instructions de ce dernier. Le groupe d'entraînement doit immédiatement être informé des symptômes.

Pour les enfants et jeunes à l'école obligatoire, la FSG Arzier-Le Muids suit la « Procédure en cas de symptômes » du septembre 2020 (https://www.eduvd.ch/genolier-environs/wp-content/uploads/sites/27/2013/05/COVID-19_Procedure-symptomes_Parents.pdf); (annexe 1)

Groupes à risque : Les personnes appartenant à un groupe à risque tel que défini par les directives de l'OFSP) font l'objet de précautions spécifiques. (<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/besonders-gefaehrdete-menschen.html>) Nous ne pouvons pas proposer des horaires d'entraînement spéciaux à ces personnes, le choix des installations sportives qu'elles fréquentent relève de leur propre responsabilité.



2. Garder ses distances et la taille des groupes

Il n'y a pas de restrictions pour les personnes pratiquant des activités sportives ou culturelles en plein air. Le certificat est obligatoire pour toute personne de 16 ans et plus pratiquant une activité sportive en intérieur. Sont exclues de l'obligation du certificat les activités se pratiquant dans des locaux séparés, en société ou en groupe fixe de 30 personnes maximum ne pouvant pas se mélanger à d'autres groupes ou utilisateurs d'installations. Les participants doivent être connus de l'organisateur. Cela vaut uniquement pour les groupes qui s'entraînent ou pratiquent régulièrement ensemble (chaque semaine par exemple). En outre, ces locaux doivent être pourvus d'un système d'aération efficace.



Respect des
règles d'hygiène
de l'OFSP

3. Respect des mesures d'hygiène

Se laver les mains est une mesure d'hygiène cruciale. Se laver soigneusement les mains avec du savon avant et après l'entraînement permet de se protéger soi-même et les autres. Si ce n'est pas possible, par exemple lors du départ par les portes vitrées de la salle de gym et/ou d'une leçon de gymnastique à l'extérieur : se désinfecter les mains avec un désinfectant mis à disposition par notre société.

4. Etablir des listes de présence / Contrôle certificat COVID



Listes de présence

(traçabilité des contacts proches –
Contact Tracing)

- Les coordonnées doivent être relevées uniquement pour les activités en salle.
- Les données doivent être conservées 14 jours pour pouvoir être remises aux autorités sanitaires si nécessaire.
- Pour simplifier le traçage des personnes, la société dresse une liste des présences pour chaque entraînement. La personne responsable de l'entraînement est chargée de tenir une liste exhaustive et exacte ainsi que de la remettre à la personne responsable du plan coronavirus. La société est libre de décider de la forme sous laquelle elle souhaite tenir ces listes (par exemple : doodle, application, Excel, etc.).
- Si certificat COVID requis, le certificat COVID doit être contrôlé par le moniteur ou l'organisateur de l'assemblée en scannant le QR code (via l'application COVID Certificate Check) et en contrôlant l'identité de la personne par le biais d'un document d'identité avec photo (passeport, carte d'identité, permis de conduire, permis de séjour, carte d'étudiant, swisspass...).



5. Obligation du port du masque

L'obligation du port du masque dans le sport est abolie.

Le port du masque reste obligatoire dans les endroits où l'on ne pratique pas d'activités sportives (vestiaires, zones d'entrée, etc..) pour tous à partir de 12 ans (valable pour gymnastes et moniteurs).



Respect du
concept de protection
des clubs et des exploitants d'installations sportives

6. Personne responsable, respect du plan de protection

Chaque organisation qui prévoit de reprendre les entraînements doit nommer un(e) responsable du plan coronavirus. Cette personne est chargée de veiller à ce que les règlements soient respectés. Dans notre société, il s'agit de **Sabine Ray**. Si vous avez des questions, veuillez la contacter directement

(Tél. +41 79 203 04 57, sabine.ray.fsg@gmail.com ou fsgarzierlemuids@gmail.com).

Personne responsable du plan coronavirus:

- est chargée de la mise en oeuvre et du respect du concept de protection,
- informe les personnes concernées (fonctionnaires, entraîneurs, gymnastes, parents, etc.) des mesures prises et des processus définis,
- fait office d'interlocuteur à l'interne et à l'externe,
- s'assure que les règles de comportement de Swiss Olympic (affiche) soient placardées à l'entrée du bâtiment ainsi qu'à d'autres endroits.

Les (aide-)moniteurs:

- soutiennent la personne responsable du plan coronavirus et planifient les entraînements dans le respect des 6 points (1-5 et 7),
- apportent leur aide/soutien actif que lorsque cela est absolument nécessaire (avec les mesures de protection correspondantes).

Tout le monde:

- s'en tient aux règles de distanciation et aux mesures d'hygiène en vigueur,
- se montre solidaire et applique les règles du concept de protection en faisant preuve d'un degré élevé de responsabilité.



7. Prescriptions spécifiques

Nous restons vigilants... Pour éviter un croisement des différents groupes au bâtiment CCS, les gymnastes arrivent à l'heure (pas plus que 5 minutes avant l'entraînement), de préférence déjà en habit de gym, par la porte d'entrée accessible par l'escalier côté lac. Ils se lavent des mains en utilisant les robinets des toilettes, prennent leurs affaires et les déposent dans un coin de la salle de gymnastique désigné par le/les moniteur/s. Lors du départ, ils partent par les portes vitrées de la salle de gym côté lac, un désinfectant pour les mains sera mis à disposition. Les parents n'auront pas accès au bâtiment et peuvent attendre leurs enfants devant ces portes vitrées en portant un masque et respectant les mesures de distance. Les adultes peuvent accompagner les enfants en bas âge qui ne peuvent pas se rendre seuls dans une installation sportive mais uniquement en portant un masque et ne peuvent pas y rester.

Après la fin de l'entraînement, le/les moniteurs procède(nt) à la désinfection du matériel utilisé et/ou des installations touchées y compris toutes les poignées de porte dans les locaux utilisés. Le produit est mis à disposition par la Commune d'Arzier-Le Muids. En plus, la Salle du Conseil doit être balayée avant de partir.

Arzier-Le Muids, 13.09.2021

Sabine Ray
Pour le Comité FSG Arzier-Le Muids



Annexe 1:



Direction générale de
l'enseignement obligatoire
Service de l'enseignement
spécialisé
Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

Septembre 2020

Procédure quand un-e enfant ou un-e jeune montre des symptômes de maladie ou de rhume à l'école obligatoire

Conseils et recommandations aux enseignant.e.s, autres professionnel.le.s de l'école et aux parents (cette procédure sera revue en fonction de l'évolution)

Quand un élève doit-il rester / rentrer à la maison ?

Quand au moins un des symptômes suivants est apparent.

Les symptômes d'une maladie chronique connue ne sont pas pris en compte dans l'évaluation.

